

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017, à 18h30
(Salle des fêtes de Grenade)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **28 septembre** à **18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël **MELAC**.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs : NOEL – ESPIE – CLUZET – DUMONT – LAMARQUE – CLEMENCON – LAGORCE – SANDREAU – DULONG – MELAC – BOISSE – BRIEZ – CHAPUIS-BOISSE – DELMAS – LACOME – MERLO-SERVENTI – PEEL – SINTES – GAUTHE – DESNOS – JANER – ALARCON – ZUCHETTO – GONZALEZ – BAVIERE – AYGAT – BEGUE – CADAMURO – LABAYEN-REMAZEILLES – OGRODNIK – PETRO – VIGNOLLES – ESTEBE – SANCHEZ – OUSTRI – FERRERI – BUTTO – BOISSIERES – FRAYARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET – DEBIEU-FAYOLLE.

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : ANSELME – FIORITO-BENTROB – DEBANS – LECONTE.

Avaient donné procuration : Didier LAFFONT à Roland CLEMENCON – Véronique BINET-GAUBERT à Claude SANDREAU – Laëtitia BORLA-IBRES à Jean-Luc LACOME – Jean-Louis FLORES à Laurent PEEL – Françoise CAYE à Françoise CHAPUIS-BOISSE – Véronique VOLTO à Pierre SANCHEZ – Michel XILLO à Jean-Paul DELMAS – Gilles MARTIN à Chantal AYGAT – Serge BAGUR à Jean BOISSIERES – Robert ARMENIER à Céline FRAYARD.

Avait donné suppléance : Laurent ZANETTI à Julien MAJOREL.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2017.

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Monsieur **DELMAS** d'accueillir le Conseil communautaire dans la salle des fêtes de Grenade.

-oOo-

Monsieur le Président propose que le procès-verbal du **28 juin 2017** soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Monsieur **BUTTO** remarque qu'il ne figure pas sur la liste des présents.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 28 juin 2017 à la majorité (1 abstention : J. BOISSIERES).

-oOo-

L'ordre du jour a été modifié, le premier point portera sur la fixation des montants de bases minimum servant à l'établissement de la CFE.

N° 28 09 17 – 01 : Fixation d'un montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Monsieur **BOISSIERES** a demandé au Cabinet Ressources Consultants Finances de revenir présenter le travail déjà présenté en Bureau. Ce travail vu en Commission Finances puis en Bureau, laissait apparaître une tendance qui s'est dégagée sur un scénario, mais il était important d'avoir une nouvelle présentation.

La parole est donnée à Madame **ORY**, Ressources Consultants Finances.

Celle-ci a rappelé la notion de bases minimum : quand une entreprise est de petite taille (base taxable très faible), est appliquée une base « minimum » de CFE. Quand la base taxable est faible, on peut mettre en place un « barème ». Il existe des tranches en fonction du chiffre d'affaires des entreprises.

La question posée au Conseil communautaire est de savoir quelle base minimum en fonction du chiffre d'affaires des entreprises ? Comment les faire évoluer ?

Madame **ORY** fait référence à la prospective financière qui est en cours d'actualisation : la chaîne de l'épargne a été présentée. Avec une dynamique d'évolution des dépenses de fonctionnement courant de 2,5%, l'évolution tendancielle notamment, sur les dépenses de personnel, alors que les dotations d'Etat baissent et une dynamique d'évaluation des bases fiscales moindre, l'excédent brut courant tend à se dégrader.

Avec des dépenses d'investissement de 4,6 millions d'euros par an, il faudra prévoir de l'emprunt supplémentaire. Les marges d'autofinancement se réduisent et l'endettement s'accroît.

À l'horizon 2020, on envisage une épargne nette de – 115 000 €.

Nous faisons le constat d'une dégradation de cette épargne nette. Il faudrait une épargne nette d'environ 300 000 € par an pour préserver un équilibre.

En termes de pilotage, il faut envisager une restriction de la dynamique d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Un autre levier serait le levier fiscal à travers les bases minimum à revaloriser.

Madame **ORY** présente les différents scénarios de bases minimum :

1- le plafond de base minimum (de ce qu'autorise la loi) apporterait un produit fiscal supplémentaire de 441 000 € ;

2- un second scénario tend à baisser les bases pour les entreprises à faible chiffre d'affaires et à augmenter pour les entreprises à fort chiffre d'affaires. L'apport fiscal serait de 250 000 € ;

3- le scénario 3 : nous aurions des niveaux plus bas pour les hautes tranches.

L'apport fiscal serait de 137 000 €, ce qui permettrait de faire un « pas » vers une amélioration de notre épargne nette.

Il est indiqué que les trois scénarios sont présentés en page 5 du document remis.

Madame **ORY** présente le nombre d'entreprises supplémentaires assujetties au base minimum (il est indiqué que ce scénario est présenté à la page 6 du document). Elle indique également, que le vote doit se faire avant le 1^{er} octobre 2017 pour une application en 2018.

Monsieur **JANER** indique que l'épargne nette se dégrade, il est donc nécessaire d'anticiper. En Commission, le scénario 6 qui apporterait 250 000 € a été privilégié. Le scénario 4 n'a pas été retenu car trop lourd à supporter par les entreprises. Le Bureau s'est prononcé sur le scénario 6 également, mais aujourd'hui, le Conseil communautaire doit délibérer sur un scénario plutôt qu'un autre.

Monsieur **VIGNOLLES** demande si l'augmentation de la CFE peut être un frein à l'installation d'entreprises sur le territoire.

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'avec le scénario 6, nous semblons être sur les tranches hautes et nous augmentons nos recettes. Mais malgré tout, il faut déterminer ce qui est acceptable pour les entreprises.

Monsieur **LACOME** déplore le fait de ne pas avoir échangé avec les communes. Il indique que nous partons d'un budget prévisionnel pour bâtir une prospective. Il indique qu'il faut aussi prendre en compte l'évolution de la base de la taxe d'habitation. Il indique qu'il n'y a pas eu d'échanges avec les communes sur la tendance à l'urbanisation. Ce qui a une incidence sur l'évolution des bases sur les impôts « ménages ». Il indique aussi que nous allons avoir des entreprises qui vont venir s'installer sur l'Ecopôle à l'horizon 2022.

La stratégie du développement économique est axée sur l'emploi et l'installation et l'accueil d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes. Il remarque que nous baissions les tranches les plus basses (qui concernent souvent les micro-entreprises) et à l'inverse, pour les entreprises qui font du chiffre d'affaires et qui sont créatrices d'emploi, là nous décidons d'augmenter.

D'autre part, si on regarde les territoires voisins, nous nous plaçons avec certains scénarios, au niveau de la métropole. Ce qui nous place en situation défavorable vis-à-vis d'autres territoires péri-urbains.

Il regrette que le service « Economie » et la Commission n'aient pas été consultés.

Concernant l'épargne nette, Monsieur **LACOME** pense que nous sommes capables d'améliorer les choses. Il indique qu'il est facile d'augmenter les impôts, mais que nous avons d'autres leviers. Il faut noter que la Communauté de communes peut bénéficier de la DGF bonifiée si elle prend davantage de compétences au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur **LACOME** demande à ne pas prendre de décision à cette séance pour ne pas avancer à marche forcée, il pense qu'il faut prendre le temps de la réflexion.

Monsieur **BOISSE** indique que ce n'est pas neutre pour les entreprises du territoire qui créaient par ailleurs, de l'emploi. Il faut être vigilant.

Monsieur **BOISSIERES**, en réponse au vice-président à l'économie, fait savoir qu'il connaît bien l'Isle Jourdain. Il indique qu'il n'est pas persuadé que le facteur des bases minimum soit un élément déterminant dans l'installation des entreprises et la dynamique de ce territoire. Il y a des élus qui ont travaillé en Bureau et en Commission sur le sujet. La Commission a proposé au Bureau deux scénarios. Ces propositions ont été présentées en Bureau et il a été demandé un éclairage supplémentaire au cabinet RCT à deux reprises.

Monsieur **LACOME** pense que nous prenons une décision selon une vision purement financière. Il est convaincu que l'épargne nette n'est pas aussi défavorable.

Monsieur **PETRO** intervient en soulignant qu'il faut savoir si nous voulons tenir notre programme d'investissement. La dégradation de l'épargne nette n'est pas liée qu'aux charges de fonctionnement.

Monsieur **BOISSIERES** indique que la chaîne de l'épargne telle qu'elle est présentée à ce jour, doit être retravaillée. C'est un outil de pilotage, il faut regarder le programme d'investissement, ainsi que l'évolution des bases et leur dynamique. Le travail doit se poursuivre.

Monsieur **PETRO** ajoute que dans un contexte d'analyse financière qui reste encore à retravailler, il faut peut-être ne pas se précipiter.

Monsieur **BOISSIERES** répond que nous avons une échéance au 1^{er} octobre.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** estime qu'elle n'a pas d'éléments précis sur l'analyse financière.

Madame **ORY** précise que les services ont anticipé un compte administratif 2017. Nous ne sommes pas partis du budget prévisionnel. Par ailleurs, nous avons prévu une évolution de 1,3 % des bases. Quand des entreprises ou des ménages s'installent, il existe des exonérations au départ. Donc, l'apport fiscal n'est pas immédiat. Il faut rappeler la perspective de dégrèvement de la taxe d'habitation. En ce qui concerne la DGF, la bonification n'est pas perdue. Il existe un mécanisme de garantie (baisse de 5% par an).

Monsieur **JANER** explique que le travail a été fait en Commission Finances.

Madame **ORY** ajoute que si nous ne faisons rien et qu'une décision n'est pas prise, nous partirons sur les bases minimum moyenne pondérées. Cela se traduira par un transfert de fiscalité des entreprises de l'ex Communauté de communes de Cadours vers celles de l'ex Communauté de communes Save et Garonne.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle que dans une Communauté de communes, il y a les services offerts à la population, il y a les ressources apportées par l'impôt, les dotations et l'économie au sens large (industrie, artisanat, le commerce, l'agriculture). C'est la vitalité du territoire et en parallèle, la création de l'emploi. Enfin, il y a la prospective à 20/30 ans. Il faut se projeter et imaginer ce que sera notre territoire dans 20 ans. L'économie doit aussi contribuer au développement de ce territoire.

Sur le scénario 6, Monsieur **BOISSIERES** précise qu'il va trop loin, mais que nous savons aussi qu'il faudra être cohérent en termes de dépenses et savoir les maîtriser.

Le scénario 7 apporte 137 000 € ce qui est une situation médiane qui améliorera sensiblement la situation financière.

Un vote a lieu pour chaque scénario.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à la majorité :

- ▶ de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- ▶ de fixer le montant de cette base à 250 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- ▶ de fixer le montant de cette base à 750 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- ▶ de fixer le montant de cette base à 1284 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- ▶ de fixer le montant de cette base à 2500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- ▶ de fixer le montant de cette base à 3500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- ▶ de fixer le montant de cette base à 4500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- ▶ de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur LACOME n'a pas souhaité assister à la suite du Conseil communautaire.

N° 28 09 17 – 02 BIS : Remplacement de Monsieur DANIHEL Christian par le nouveau Maire de Belleserre au sein des instances de la CCSGCC.

Vu l'arrêté préfectoral en date du **05 décembre 2016**, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération n°09 02 2017 – 03bis.

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Monsieur le Président propose de procéder au remplacement de Monsieur **DANIHEL** Christian, ayant démissionné de ses fonctions de maire et de délégué communautaire et qui sont désormais exercées par Monsieur **NOEL** Sébastien.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune peut être représentée dans les Commissions par un ou plusieurs délégués titulaires.

Monsieur le Président propose alors de passer au vote à bulletins secrets des membres des différentes commissions.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ De proclamer Monsieur Sébastien **NOEL** membres des commissions :

Commission 1 : Emploi, Cadre de vie, logement, aménagement de l'espace, transports.

Composition
ARMENIER Robert
BAGUR Serge
BINET-GAUBERT Véronique

BORLA-IBRES Laëtitia
BOURGES Michelle
BRIEZ Mimmie
BUTTO Claude
CHAPUIS-BOISSE Françoise
DELMAS Jean-Paul
DESNOS Claudine
ESTEBE Judith
FIORITO-BENTROB Ghislaine
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice
MAJOREL Julien
MERLO-SERVENTI Catherine
OGRODNIK Patricia
SANCHEZ Pierre
VIGUERIE Nicole
ZUCHETTO Géraldine

Commission 2 : Communication, Agenda 21, Mutualisation.

Est candidat :	Est élu :
NOEL Sébastien	NOEL Sébastien

Composition
BAVIERE Marie-Laure
BINET-GAUBERT Véronique
BOISSE Serge
BORLA-IBRES Laëtitia
ESPIE Jean-Claude
GONZALEZ Yvan
JANER Gérard
LAGORCE Patrice
MARTIN Gilles
NOEL Sébastien
OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre
VIGNOLLES Thierry
VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent
ZUCHETTO Géraldine

Commission 3 : Agriculture.

Composition
ALARCON Nicolas
AYGAT Chantal
BAVIERE Marie-Laure
BRIFFON Jean-François
CADAMURO Daniel
DULONG Denis
ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis
LACOME Jean-Luc
LAFFONT Didier
LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland
MAJOREL Julien
MOREL Françoise
PAVAN André
PEEL Laurent
SANCHEZ Pierre

SANDREAU Claude

Commission 4 : Finances, contrôle de gestion, prospective et planification.

Composition
ALARCON Nicolas
BAVIERE Marie-Laure
BOURGES Michelle
CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland
CLUZET Alain
DELMAS Jean-Paul
ESTEBE Judith
JANER Gérard
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice
LAPEYRE Françoise
LASUYE Philippe
MARTIN Gilles
MOREL Françoise
PEEL Laurent
PETRO Philippe
SANCHEZ Pierre
SORET Christophe
VOLTO Véronique
ZANETTI Laurent

Commission 5 : Action sociale, associations.

Composition
AYGAT Chantal
BEGUE Colette
BINET-GAUBERT Véronique
BORLA-IBRES Laëtitia
BOURGES Michelle
BUTTO Claude
DELMAS Jean-Paul
DESNOS Claudine
DULONG Denis
ESTEBE Judith
FIORITO-BENTROB Ghislaine
FRAYARD Céline
LAGORCE Patrice
MARTIN Gilles
MELAC Joël
SANCHEZ Pierre
VIGNOLLES Thierry
VIGUERIE Nicole
ZANETTI Laurent
ZUCHETTO Géraldine

Commission 6 : Environnement, déchets.

Est candidat :	Est élu :
NOEL Sébastien	NOEL Sébastien

Composition
ALARCON Nicolas
BUTTO Claude

CADAMURO Daniel
CHAPUIS-BOISSE Françoise
CLAVEL Frédéric
DEBANS Jacques
ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis
GAUTIER Philippe
HUAN Marc
LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
MAJOREL Julien
NOEL Sébastien
OUSTRI Christian
PEEL Laurent
PICARD Jean-Pierre
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude
TOPOROWSKI Laurent
VIGNOLLES Thierry
VIGUERIE Nicole

Commission 7 : Economie, Tourisme.

Composition
ALARCON Nicolas
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BEGUE Colette
BRIEZ Mimmie
CADAMURO Daniel
CHAPUIS-BOISSE Françoise
DEBIEU-FAYOLLE Sophie
DELMAS Jean-Paul
DULONG Denis
ESPIE Jean-Claude
JACOB René
JANER Gérard
LACOME Jean-Luc
LAGORCE Patrice
MAJOREL Julien
OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian
PETRO Philippe
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude
XILLO Michel

Commission 8 : Comité de pilotage Autorisations Droit du Sol.

Composition
ALARCON Nicolas
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BUTTO Claude
CAZEAUX-CALVET Martine
CLEMENCON Roland
CLUZET Alain
DEBANS Jacques
DULONG Denis

DUMONT Denis
ESPIE Jean-Claude
FERRERI Arlette
FRAYARD Céline
GAUTHÉ Jean-Luc
GONZALEZ Yvan
JANER Gérard
LACOME Jean-Luc
LAFFONT Didier
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland
MELAC Joël
NOEL Sébastien
OGRODNIK Patricia
OUSTRI Christian
SANCHEZ Pierre
SINTES Gabriel
ZANETTI Laurent

Commission 9 : Voirie.

Est candidat :	Est élu :
NOEL Sébastien	NOEL Sébastien

Composition
ALARCON Nicolas
ANSELME Eric
ARMENIER Robert
BAGUR Serge
BAVIERE Marie-Laure
BUTTO Claude
CADAMURO Daniel
DULONG Denis
DUMONT Denis
ESPIE Jean-Claude
FLORES Jean-Louis
GAUTHÉ Jean-Luc
GAUTIER Philippe
GONZALEZ Yvan
JANER Gérard
LACOME Jean-Luc
LAGORCE Patrice
LAMARQUE Jacques
LECONTE Roland
MAGNE Gilles
MAJOREL Julien
NOEL Sébastien
OGRODNIK Patricia
PICARD Jean-Pierre
SANCHEZ Pierre
SANDREAU Claude
XILLO Michel
ZANETTI Laurent

Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan.

Délégués suppléants :

Est candidat :	Est élu :
NOEL Sébastien	NOEL Sébastien

Suppléants
Claudine DESNOS
Philippe PETRO
Daniel CADAMURO
Patrice LAGORCE
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES
Françoise CHAPUIS-BOISSE
Françoise MOREL
Colette BEGUE
Laurent ZANETTI
Céline FRAYARD
Yvan GONZALEZ
Jacques LAMARQUE
Sébastien NOEL
Catherine MERLO-SERVENTI
Serge BAGUR

N° 28 09 17 – 03 BIS : Approbation des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents et du retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux.

Monsieur le Président expose que lors sa séance du 19 juillet 2017, l'organe délibérant du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents a approuvé d'une part, le projet de nouveaux statuts et d'autre part, le retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux.

La proposition de statuts qui a été adoptée est conforme à l'arrêté de fusion du 23 décembre 2016. Elle précise l'objet du Syndicat issu de la fusion des trois syndicats de la Save. En effet, l'objet doit faire apparaître les items de l'article L211-7 du Code de l'Environnement correspondant à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), afin de permettre aux communautés de communes d'intégrer le Syndicat, au 1/02/2018, en lieu et place des communes actuellement adhérentes. Cette démarche ne remet pas en cause, l'étude actuellement engagée en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, sur le bassin de la Save.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat de la Save et de ses Affluents ;
- d'approuver le retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux de ce syndicat.

N° 28 09 17 – 04 : Approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Monsieur **BOISSIERES** a remercié les délégués de la Communauté de communes qui sont assidus aux réunions dans un contexte de difficulté à réunir le quorum. Il a ensuite donné les modifications des statuts que prévoit le Syndicat mixte.

Monsieur **LAGORCE** a donné la date de lancement du PCAET : cela aura lieu début octobre.

Monsieur **BOISSIERES** a indiqué que le travail sur l'inter-SCoT a été réactivé et d'autre part, le SCOT central travaille aussi avec les villes à « une heure » (Montauban, Albi, Auch). Il est intéressant que le travail entre les SCoT se poursuive.

Lors de sa séance du 13 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain a adopté la modification de ses statuts faisant suite à la fusion entre la Communauté de communes Save et Garonne et la Communauté de communes des Coteaux de Cadours.

La liste des EPCI membres sera modifiée en conséquence.

Une nouvelle répartition des délégués portera le Comité Syndical à 31 membres, afin de prendre en compte l'évolution de la Communauté de communes Coteaux du Girou (gagnant un délégué, ce qui la porte à 7). Après approbation des nouveaux statuts par les quatre Communautés de communes, la Communauté de communes Coteaux du Girou devra désigner un nouveau délégué.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

N° 28 09 17 – 05 : Vote et extension à l'ensemble du territoire de la taxe de séjour pour 2018.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle qu'il s'agit d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire fusionné. Monsieur **BOISSIERES** indique que cette taxe n'est supportée que par les visiteurs et non, par les hébergeurs. C'est une recette certes, modeste, mais complémentaire pour développer le tourisme sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Save et Garonne avait instauré une taxe de séjour, depuis le **1^{er} janvier 2008**, sur l'ensemble du territoire pour financer ses actions en faveur du tourisme conformément aux articles L2333-29 du CGCT et suivants, modifié par la Loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67

Le choix des élus s'était porté sur la taxe de séjour « au réel » qui semble moins pénalisante pour les prestataires touristiques. En effet, il s'agit du tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement multiplié par le nombre de nuitées réelles de séjour. Le logeur tient donc un registre qu'il s'engage à transmettre à la collectivité. Il reverse le produit qu'il encaisse au Trésor Public.

Les registres doivent refléter la réalité de la fréquentation.
Cette taxe est perçue entre le **1^{er} janvier** et le **31 décembre**.

Sont appliquées les exonérations légales qui concernent :

- les personnes mineures de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Les tarifs proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
Palaces	entre 0,65 et 4 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,65 et 3 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, gîtes labellisés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 et 2,25 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes labellisés	entre 0,50 et 1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, gîtes labellisés	entre 0,30 et 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 et 0,75 €	0,35 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 et 0,75 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	entre 0,20 et 0,55 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €

Le logeur s'acquitte du produit de la taxe qu'il aura perçu auprès du Trésor Public, à la Perception de Grenade, selon le calendrier suivant :

- tous les trimestres pour les hôtels, campings et résidences de tourisme, avant le 15 du mois suivant le trimestre échu,
- tous les semestres (les 30 juin et 31 décembre) pour les loueurs de Chambres d'hôtes et gîtes ou meublés, avant le 15 du mois suivant le semestre échu.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'appliquer au **1^{er} janvier 2018**, les tarifs relatifs à la taxe de séjour, comme indiqués ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes **Save Garonne et Coteaux de Cadours**,

► d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de cette taxe de séjour et d'inscrire les recettes au BP 2018.

N° 28 09 17 – 06 : Convention de mise à disposition des services et équipements en matière de collecte des déchets ménagers avec Toulouse Métropole.

Monsieur **OUSTRI** indique que pour faciliter l'exécution des missions de Service Public communes à chacune des parties en matière de collecte des déchets ménagers, et dans un souci d'efficacité économique et technique, la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours et Toulouse Métropole envisagent de mettre mutuellement leurs services et équipements à disposition en vue de permettre à certains usagers situés en limite de territoire des deux EPCI de bénéficier du service le plus proche.

Les usagers concernés sont situés sur des zones de la collectivité, éloignées de ses circuits de collectes et obligeant à un détour et des manœuvres de retournement complexes, ce pour un très faible nombre d'usagers, alors que l'autre collectivité exerce son service au droit des habitations de ces usagers afin de desservir les usagers de son propre territoire, ce sans difficulté particulière.

Une convention avait été signée à cet effet en 2011 puis renouvelée en 2013 qui prend fin au 31/12/2017. Il est proposé de reconduire ce principe par le biais d'une nouvelle convention fixant les conditions d'exécution du service ainsi que les conditions financières. Elle serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, relative aux modalités de mise à disposition mutuelle de services et équipements, telle que ci-annexée,

► d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes et documents en relation avec cette opération.

N° 28 09 17 – 07 : Attribution du marché de fourniture de colonnes enterrées.

Monsieur **OUSTRI** indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif, des colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers. Cela contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité et des quantités de recyclables valorisés.

Un marché de fourniture et de pose de colonnes enterrées pour les déchets ménagers a fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert à bon de commande.

Le montant prévisionnel est de **6 500 € HT** par colonne.

Le montant prévisionnel pour 2018 et 2019 s'élève à **156 000 € HT**.
Le montant prévisionnel pour 2020 s'élève à **39 000 € HT**.

Le marché a été attribué à la société Plastic Omnium pour les bornes M1 qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant du marché attribué est de **133 912 € HT** pour l'année 2018, soit huit points de collecte enterrées mis en place.

Il est indiqué que c'est une première étape dans le déploiement de colonnes enterrées. Les modèles choisis pourront permettre de passer à la redevance incitative le cas échéant.

Monsieur **VIGNOLLES** demande combien de colonnes est-il prévu d'installer.

Monsieur **OUSTRI** lui répond qu'il est prévu d'en déployer environ 13 en 3 ans.

Les membres du Conseil communautaire décident, à 47 voix POUR et 2 abstentions (J-L. GAUTHE et A. FERRERI) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°17-003 relatif à la fourniture et à la pose de colonnes enterrées pour les déchets ménagers avec la société Plastic Omnium.

N° 28 09 17 – 08 : Exonération de la TEOM.

Monsieur **OUSTRI** rappelle que les dispositions du 1 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

La liste des locaux concernés devra être communiquée par le Président à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux, avant le 31 décembre.

N° 28 09 17 – 09a : Adhésion au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEHG.

Monsieur **ESPIE** indique que le SDEHG prépare actuellement le renouvellement du marché subséquent relatif aux Tarifs Jaunes (puissances supérieures à 36 KVA) dont ENGIE est actuellement le titulaire.

Les sites de consommation pris en compte par le groupement de commandes pour l'achat d'électricité tarifs jaunes pour notre EPCI sont :

- la crèche « Fous Rires et Galipettes » à Bretx,
- la crèche « Les Marmousets » à Merville,
- le parc d'activité Proxima,
- les services techniques à Grenade,
- le gymnase de Cadours.

Il rajoute que le SDEHG lance également un groupement d'achat d'électricité aux Tarifs Bleus (puissances inférieures ou égales à 36 KVA).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune/EPCI.

N° 28 09 17 – 09b : Adhésion au groupement d'achat d'électricité tarifs bleus coordonné par le SDEHG.

Les sites de consommation pris en compte par le groupement de commandes pour l'achat d'électricité aux tarifs bleus pour notre EPCI sont :

- EP 71 place de la république ZAC patte d'oie Merville
- Halte-garderie Grenade
- Espace test Saint Caprais
- Relais assistantes maternelles Montaigut
- Ancienne creche intercommunale Grenade
- Creche intercommunale Citronelle Grenade
- Logement d'urgence Saint Caprais
- Bâtiment agricole Ondes
- EP ZAC patte d'oie Merville
- EP 10 zone artisanale Saint Paul sur Save
- EP 56 67 rue des Pyrénées grenade
- Maison De La Poterie Cox
- Foyer Intercommunal Cadours
- Jardin des 4 saisons, 2883 Route de Grenade Grande Rivière Montaigut.

Monsieur **LAGORCE** intervient pour dire qu'il serait intéressant d'avoir un retour du SDEHG sur les consommations de la CCSGCC dans le cadre du PCAET.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire / Président à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune/EPCI.

N° 28 09 17 – 10 : Cheminements cyclables 2017 Daux-Merville : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Monsieur **DELMAS** rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 09 mars 2017, les délégués communautaires ont décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, au titre de la programmation 2017, pour la réalisation d'aménagements cyclables du chemin Ambrus à Daux et du chemin d'Embusq à Merville.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement de l'opération :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût des travaux	11 128,52 €	
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne Programmation 2017 (Taux 50 % plafonné à 50 000 € H.T. de dépenses subventionnables)		5 564,26 €
Fonds propres CCSGCC (50 %)		5 564,26 €
Total	11 128,52 €	11 128,52 €
<i>pourcentage fonds propres</i>		<i>50 %</i>

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** fait le constat que les peintures au sol ne tiennent pas longtemps. Le marquage n'est pas durable.

Monsieur **DELMAS** répond qu'en effet, cela est à discuter avec les services.

Il est indiqué que la délibération porte en l'espèce, sur une simple demande de subvention.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la réalisation de cheminements cyclables, pour la phase 2 de la liaison Grenade-Ondes;
- ▶ de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de cheminements cyclables, au titre du programme 2017, pour la liaison Daux-Merville.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N° 28 09 17 – 11 : Subvention 2017 pour l'EHPAD Saint-Jacques – structure halte-répit pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Madame **AYGAT** rappelle que l'EHPAD Saint-Jacques a une structure de répit expérimentale pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Il s'agit d'un lieu d'accueil visant à proposer un moment de bien-être et de détente pour les « aidés » vivant à domicile ainsi qu'une solution de répit pour leurs proches dits les « aidants ».

Des activités adaptées sont proposées à la journée (11 € + repas à 4 €) ou à la demi-journée (5.5 €) et selon un calendrier d'accueil établi. Les tarifs proposés ont été définis en prenant en compte les subventions sollicitées par l'EHPAD Saint-Jacques.

Aussi, Madame **AYGAT** propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la convention et la subvention versée à l'EHPAD Saint-Jacques pour un montant de **10 000 €** pour l'année **2017**. Il conviendra d'autoriser le Président à verser cette subvention.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ d'attribuer une subvention à l'EHPAD Saint-Jacques pour un montant de **10 000 €** pour l'année **2017**, pour le projet de structure de répit expérimentale pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'EHPAD Saint-Jacques fixant les modalités d'attribution de cette subvention.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette attribution de subvention.

N° 28 09 17 – 12 : Avenant à la convention avec la commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins ».

Madame **AYGAT** propose la signature d'un avenant à la convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins ». Cette convention a été mise en place pour répondre à la demande de garde sur les communes du Castéra et de Bellegarde Sainte-Marie.

Cet avenant a pour objet de régulariser la situation pour l'année **2015**.

Ceci induit une participation financière de **6 894 €**.

Monsieur **BOISSE** demande si cela a été inclus dans les transferts de charges.

Monsieur **BOISSIERES** répond que c'est une régularisation qui ne concerne pas les attributions de compensation.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec la Commune de Mérenvielle pour l'accueil d'enfants à la crèche « L'Arche des Bambins », couvrant l'année 2015.

N° 28 09 17 – 13a : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours a subi de lourdes intempéries durant le mois de juin. Ce qui a généré des dégâts importants sur les voies communales, les fossés et ponceaux n'ont pas permis l'évacuation de l'afflux massif des précipitations ainsi que le drainage du flux hydraulique par infiltration.

S'est rajouté à ce phénomène, un apport de boues issu des exploitations agricoles jouxtant les voiries qui a, d'une part, rapidement comblé les fossés existants et d'autre part, en séchant, rendu inutilisable une majorité d'ouvrages augmentant ainsi le risque de dégradations futures voire de mise en danger des axes circulés.

Il est donc proposé un recalibrage des fossés pour revenir à l'existant, un hydrocurage des ponceaux et ouvrages similaires afin de rétablir la continuité des écoulements. Un dérasement des accotements est également nécessaire pour rétablir les pentes en bordure d'ouvrages hydrauliques.

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.

N° 28 09 17 – 13b : Demande de subvention exceptionnelle auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne pour des travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours.

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide exceptionnelle auprès de la Préfecture de Haute-Garonne pour la réalisation de ces mêmes travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours suite aux intempéries de juin 2017.

Le montant total des travaux est de **726 700 € HT**.

Monsieur **CLUZEL** remercie la prise en charge de ces travaux d'urgence. Ce qui le préoccupe c'est l'avenir, dans un contexte de baisse des dotations.

Il indique qu'il serait souhaitable de mettre en place des réunions de concertation. Il pourrait être proposé des solutions techniques aux agriculteurs. Des solutions techniques ont été proposées par les services du Conseil Départemental (bandes enherbées, par exemple). Ce serait l'intérêt d'une concertation. À l'avenir, si la concertation échoue, il faudra identifier les responsabilités.

Monsieur **BOISSIERES** répond qu'il faut voir comment établir des recommandations auprès des riverains. Il faut aussi noter que les contributions affichées dans le tableau (800 000 € TTC) sont une hypothèse haute pour solliciter les subventions. Les travaux de voirie ne sont pas compris. On sait que l'on n'aura pas de subvention sur la voie de roulement. Il y a un diagnostic en cours qui permettra d'affiner les priorités sur la partie « voie de roulement ». Il est à noter aussi, qu'il y a une décision modificative qui permet d'ouvrir des crédits. C'est la preuve que la Communauté peut se montrer solidaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière exceptionnelle auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.

N° 28 09 17 – 14 : Extension du service commun pour l’instruction des actes d’urbanisme à l’ex Communauté de communes des Coteaux de Cadours à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur **BOISSIERES** rappelle les modalités de fonctionnement du service mutualisé d’instruction des Autorisation des Droits du Sol. Il s’agit d’élargir ce service pour qu’il soit utilisable pour les communes de l’ex Communauté de communes des Coteaux de Cadours.

Cela va se traduire par le recrutement d’un demi ETP supplémentaire sur le service. Monsieur **BOISSIERES** remercie la commune de Grenade qui va libérer cet agent à temps complet pour la CCSGCC.

Madame **AYGAT** remarque que la commune de Merville aurait pu être sollicitée pour ce demi-poste.

Monsieur **BOISSIERES** répond que l’agent à mi-temps était formé et qu’il était plus simple de le prendre à temps complet.

Seules quatre communes (Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Brignemont, Bellegarde-Sainte-Marie) ne pourront pas adhérer car elles sont en RNU. Cela a été confirmé par les services de l’Etat.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l’unanimité d’autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d’un service commun pour l’instruction des actes d’urbanisme pour les communes membres de l’ex Communauté de communes des Coteaux de Cadours à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 28 09 17 – 15 : Indemnisation des frais de déplacement des agents à l’intérieur de la résidence administrative.

Monsieur **JANER** expose au Conseil Communautaire que les agents, notamment de l’OTI, sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Ces déplacements au sein même de la résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l’agent est affecté) concernent pour la plupart la communication des documents entre les services administratifs de la Communauté de Communes.

Ces déplacements ne peuvent pas donner lieu à un décompte Kilométrique pour indemnisation. Aussi, l’article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, donne la possibilité d’autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés, sur la base d’une indemnité forfaitaire annuelle, d’un montant maximum de **210 €** (arrêté interministériel du 5 janvier 2007).

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l’unanimité :

➤ compte tenu de ces déplacements réalisés au cours de l’année par les agents de la collectivité, d’autoriser le versement d’une indemnité forfaitaire annuelle à tout agent amené à utiliser de manière régulière son véhicule personnel à l’intérieur de la commune pour les besoins du service. Cette indemnité pourra être versée en fonction des déplacements effectués dans l’année civile et dans la limite du montant maximum, soit **210 €**.

➤ d’autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

N° 28 09 17 – 16 : Convention de fonds de concours pour des travaux de trottoirs rue des Erables à Merville.

Monsieur **JANER** rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l’édilité. Par ailleurs, les communes participent au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours.

Monsieur **JANER** propose de contractualiser une convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes et la commune de Merville pour les travaux de travaux de trottoirs rue des Erables pour un montant de **102 891 € T.T.C.** Ainsi, le montant du fonds de concours pour ces travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Merville pour un montant de **36 283, 26 €**. Le montant de la subvention a diminué.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours telle que décrite ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

N° 28 09 17 – 17 : Mandat spécial pour Messieurs OUSTRI, MARTIN et ESPIE pour la Convention Nationale de l'Intercommunalité organisée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Monsieur **JANER** rappelle aux élus communautaires que la CCSGCC adhère à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Cette Assemblée a été créée en 1989. L'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Monsieur **JANER** informe les conseillers communautaires que la convention a lieu aura lieu les 4, 5 et, 6 octobre 2017 à Nantes.

A cet effet, il demande au Conseil communautaire de donner mandat spécial aux élus souhaitant y participer - à savoir Messieurs Christian **OUSTRI**, Gilles **MARTIN** et Jean-Claude **ESPIE**, afin qu'ils puissent se rendre à cette convention nationale.

Monsieur **JANER** propose la prise en charge directe par la CCSGCC des frais afférents à cette convention à savoir : les frais d'inscription, d'hébergement et de repas, tels que prévus au bulletin d'inscription. Par ailleurs, conformément à l'article 84 de la loi du 27 février 2002, les dépenses liées exclusivement à l'exercice de ce mandat spécial seront remboursées par la CCSGCC sur présentation d'un état des frais réels engagés.

Monsieur **BOISSIERES** a rappelé l'intérêt de travailler avec l'AcDF car cela permet de partager des expériences et d'assurer une veille juridique.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité de rembourser les frais afférents à cette convention telles que décrites ci-dessus à Messieurs Christian **OUSTRI**, Gilles **MARTIN** et Jean-Claude **ESPIE** sur présentation d'états des frais réels engagés.

N° 28 09 17 – 18 : Admission en non-valeur.

Monsieur **JANER** informe le Conseil de la Communauté de Communes, qu'à la demande de Madame **CADRET**, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade

Malgré toute leur diligence, les sommes n'ont pu être recouvrées par les services du Trésor Public pour certains contribuables (combinaison infructueuse d'actes).

Ces titres avaient été émis sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours. Un mandat sera donc à émettre au 6541 « créances admises en non-valeur » et un titre au 7817 « reprise sur provisions » pour un montant de 6 164,25 €.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

N° 28 09 17 – 19 : Indemnités de conseil du percepteur de Grenade-Cadours, MME CADRET.

Monsieur **JANER** indique que Madame Christine **CADRET**, Trésorière de **GRENADE-CADOURS**, exerce les fonctions de Receveur de la Communauté.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

Monsieur **JANER** précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Christine CADRET, Receveur de la Communauté, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum ;
- de prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à ordonnancer la dépense.

N° 28 09 17 – 20 : Indemnités de budget du percepteur de Grenade-Cadours, MME CADRET.

Monsieur **JANER** indique que Madame Christine CADRET, Trésorière de GRENADE-CADOURS, exerce les fonctions de Receveur de la Communauté.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Cet arrêté dispose que les communes et les établissements publics locaux ne disposant pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent verser une indemnité d'un montant annuel de 30,49 €, ou de 45,73 € dans le cas contraire.

Notre collectivité est la seconde situation et sollicite le concours de Madame la Trésorière de Grenade-Cadours, receveur de la Communauté, pour l'aide à la confection des documents budgétaires,

Monsieur **JANER** demande au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette attribution à Madame CADRET. Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du conseil Communautaire, sauf délibération expresse contraire.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Christine CADRET, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant de **45,73 €**.
- de prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Président à ordonnancer la dépense.

N° 28 09 17 – 21 : Modification du catalogue des tarifs.

Monsieur **JANER** propose de modifier le catalogue des tarifs adopté lors du Conseil communautaire du 09/02/2017, afin de répondre à des demandes ponctuelles qui ont été faites. À titre exceptionnelle, un podium a été livré à une association de Cadours.

Le catalogue des tarifs adopté lors du Conseil communautaire du 09/02/2017 prévoit le tarif de **150 €** pour le prêt de podiums roulants (28,80 m ou 37,74 m) sur Save et Garonne.

Monsieur BOISSIERES souligne qu'il s'agit de pouvoir traiter une demande exceptionnelle (une demande de Cadours à laquelle il a pu être donnée suite car le matériel était disponible) mais il faut adopter le tarif et donc, une délibération.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'adopter le tarif provisoire de **150 €** afin de répondre aux demandes ponctuelles pour les podiums, pour l'année 2017, pour l'ex-territoire de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours.

N° 28 09 17 – 22 : Mise en place d'un fonds de concours entre la commune d'Ondes et la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour l'amélioration d'équipements sportifs.

La commune d'Ondes dispose d'un stade multisports permettant d'accueillir les clubs sportifs tels que les clubs de football et de rugby.

Le complexe sportif est composé de deux terrains, seul le terrain d'honneur de football disposait d'un éclairage. Afin de rendre possible l'utilisation du terrain de rugby à toute heure, la commune a demandé au SDEHG l'installation d'un éclairage adapté. Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18/01/2016. Le coût de l'installation s'élève à **80 713 €** et la part communale est de **38 653 €**.

Le club de rugby concerné étant le Grenade Sports – association de Grenade accueillant des enfants des villages alentours – la commune d'Ondes demande une participation financière de la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours.

Les vestiaires communaux attachés au complexe étaient en état d'insalubrité et mettaient en péril la sécurité des utilisateurs. La commune a donc été contrainte de fermer les locaux. Afin de ne pas pénaliser les clubs sportifs, la commune a très vite décidé de reconstruire des vestiaires municipaux. Cette nouvelle installation assurera le confort et la sécurité des utilisateurs. De plus, une mise aux normes handicapées sera effectuée.

La destruction des anciens vestiaires et la reconstruction, entraînent un coût élevé pour une petite commune comme Ondes. Ce coût est estimé à **168 000 € T.T.C.**

Seuls le Grenade Sports et l'école de rugby du Grenade Sports utilisent l'équipement. Ces associations utilisent le terrain de manière récurrente, selon la convention tripartite passée entre la commune de Grenade, le Grenade Sports et la commune d'Ondes.

Ce projet va donc bien au-delà de la sphère communale.

Monsieur **JANER** rappelle la règle du fonds de concours, qui est que le bénéficiaire doit garder au moins 50 % du reste à charge.

Il est proposé de mettre en œuvre un fonds de concours d'un montant de 10 000 € en participation au financement des travaux d'installation d'un éclairage sur le terrain de rugby.

Concernant la participation au financement des travaux de reconstruction des vestiaires, il est proposé de mettre en œuvre un fonds de concours d'un montant de 10 000 € également.

Monsieur **BOISSIERES** ajoute que l'on est dans une situation où, avant la fin de l'année, il n'y aura pas d'autres dossiers, l'enveloppe est de 30 000 €. Il est proposé de traiter et d'accepter d'attribuer deux fonds de concours cette année à la commune d'Ondes à titre exceptionnel.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la participation financière aux travaux d'installation d'un éclairage sur le terrain de rugby par le versement d'un fonds de concours, pour un montant de **10 000 €** ;
- d'émettre un avis favorable à la participation financière aux travaux de reconstruction des vestiaires par le versement d'un fonds de concours, pour un montant de **10 000 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

N° 28 09 17 – 23 : Décision modificative n°03/2017 au budget général de la CCSGCC.

DM 03/2017 - Budget Général CCSGCC													
I/F	D/R	Gestion naire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	
F	D	GVOI	822	615231		DIVO	VOIR	Entretien voirie	23 160,00				
F	D	GSC	020	022		GFIN	NAFF	dépenses imprévues de fonctionnement		23 160,00			solde après DM = 488 946,37 €
F	R	GSC	020	7318		GFIN	NAFF	Autres impôts locaux ou assimilés			162 000,00		rôles supplémentaires perçus
F	D	GSC	020	023		GFIN	NAFF	Virement à la section d'investissement	162 000,00				
Total section de fonctionnement									185 160,00	23 160,00	162 000,00	0,00	
									162 000,00		162 000,00		
I	D	GVOI	822	2317	50	DIVO	VOIR	Travaux voirie	848 880,00				
I	D	GVOI	822	10222		GFIN	VOIR	Fctva			139 000,00		
I	D	GSC	020	020		GFIN	NAFF	Dépenses imprévues d'investissement		169 000,00			issus de la part du Fpic non inscrit au BP 2017 solde après DM = 133 101,50 €
I	R	GSC	020	021		GFIN	NAFF	Virement de la section de fonctionnement			162 000,00		
I	D	GVOI	822	1641		GFIN	NAFF	Emprunt			378 880,00		convention programme 12 mois / montant définitif dépendant des éventuelles subventions
Total section d'investissement									848 880,00	169 000,00	679 880,00	0,00	
									679 880,00		679 880,00		
Total Général									841 880,00		841 880,00		0,00

Monsieur **BOISSIERES** indique qu'il s'agit de faire face à l'urgence des travaux de voirie. Ce sont des recettes supplémentaires qui n'étaient pas prévues au Budget Primitif (rôles supplémentaires) qui sont affectées en partie à ces travaux. Monsieur le Président a insisté sur le caractère solidaire de cette démarche.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité d'accepter et de valider la décision modificative n°03/2017 du **Budget général**, telle que présentée ci-dessus.

N° 28 09 17 – 24 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017.

Monsieur **JANER** indique que l'article 1609 nonies C IV du Code des impôts stipule que :
« La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La majorité qualifiée est atteinte avec les délibérations transmises par les communes.

Monsieur **BOISSIERES** informe les membres du Conseil communautaire qu'il a reçu une lettre de Madame le Maire de Bellegarde qui souhaitait que soit suspendue son attribution de compensation qui est négative et que l'attribution de compensation ne soit pas appelée pour sa commune. Le Président annonce qu'il a fait une réponse négative à cette demande.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 48 voix POUR, 1 abstention (J. MELAC) :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- d'approuver le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017, tel qu'annexé.

Informations/Divers.

Monsieur **ESPIE** explique toute la démarche de travail de la Commission « Communication » avec l'appui de l'Agence de communication. Il présente le nom « Les Hauts Tolosans » qui véhicule une valeur positive et il rappelle que le point culminant sur le secteur Tolosan est la commune de Cox. Le slogan serait « Terres Fortes de Garonne ».

La Commission a travaillé sur le volet « touristique », « économique » et sur l'attractivité du territoire.

Si ce nom est validé, l'Agence travaillera sur le logo qui sera soumis à la Commission « Communication » et au Bureau, puis en Conseil communautaire.

Madame **OGRODNIK** demande s'il y avait une obligation de changer de nom.

Monsieur **ESPIE** explique que comme on a simplement juxtaposé les deux noms dans un premier temps, il semble important de fédérer autour d'un projet de territoire nouveau, l'ensemble des acteurs. Il convient de le faire dès maintenant. Il est à noter que les nouvelles initiales « CCHT » seront moins longues que les anciennes « CCSGCC ».

Madame **OGRODNIK** indique qu'elle trouve que cela dénature le territoire et les communes.

Monsieur **BOISSIERES** répond qu'il trouve que musicalement, ce nom « sonne bien ». Il ajoute qu'en Bureau, il s'est dégagé un large consensus autour de ce nom.

Madame **LABAYEN-REMAZEILLES** intervient pour dire que les autres noms n'ont pas été donnés.

Monsieur **ESPIE** répond que la Commission a travaillé avec l'ensemble des noms.

Monsieur **VIGNOLLES** indique qu'il est favorable à ce nom. Il n'a pas pu participer à cette Commission et il n'a pas eu le compte-rendu. Il regrette de le découvrir en Conseil communautaire.

L'avis favorable du Conseil communautaire a été recueilli.

Il est indiqué que l'assemblée générale de l'AMF a lieu ce samedi 30 septembre 2017.

Monsieur **BOISSIERES** annonce qu'il a participé aujourd'hui, au lancement de la SPL « Haute-Garonne Développement ». Elle sera composée d'une structure d'ingénierie qui ne fera que des études (observatoire, études) via la SPL. Un Syndicat Mixte à la carte sera créé.

Le lancement du PCAET aura lieu le 16 octobre à partir de 16h30.

Monsieur **CADAMURO** intervient pour dire que concernant le fauchage des fossés, il n'est pas satisfait du travail réalisé par l'entreprise. Il faudra peut-être repasser à certains endroits.

Monsieur **ALARCON** informe qu'un agent est affecté à ce contrôle, il faut lui signaler.

Madame **AYGAT** indique que concernant les podiums, barrières et grilles, il va falloir réfléchir à étendre le service. C'est un travail à faire en Commission. Madame **AYGAT** souhaiterait que l'on fasse un audit et que les élus soient présents en Commission pour travailler sur le sujet.

Monsieur **BOISSIERES** indique que l'exercice des compétences en 2018 et l'élargissement doit être en cohérence avec les moyens de la Communauté de communes.

Madame **AYGAT** pense qu'il est important de tenir compte des besoins des associations.

Monsieur **LAGORCE** indique que le SDAN va revenir vers les Communautés de communes pour expliquer l'état d'avancement des travaux.

Monsieur **DELMAS** a rencontré des Maires du Nord Toulousain. Il s'agit de relancer le dossier de franchissement de la Garonne. Le pont et le contournement de Seilh sont concernés. Il y a une question de compétence à la fois métropolitaine et départementale. Il faut sensibiliser à la fois la Métropole et le Conseil Départemental.

Madame **AYGAT** rappelle que ce franchissement a été annoncé depuis des années.

Monsieur **DELMAS** convient que ce dossier est compliqué mais que c'est peut-être le moment de se manifester et de travailler avec les communes du Nord Toulousain.

Monsieur **LAGORCE** constate qu'aujourd'hui, personne ne se sent responsable des flux générés sur le Nord Toulousain par l'arrivée du Pex.

Monsieur **DELMAS** répond que sur les transports, avec la loi NOTRe c'est assez compliqué car la Région a pris la compétence.

Monsieur **LAGORCE** ajoute qu'autour du Pex, il faut être vigilant sur les lieux de rabattement.

Monsieur **BOISSIERES** conclue en indiquant que la mobilité est notre handicap majeur même si la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours accueille de plus en plus d'habitants.

Présentation des décisions n°72/2017 à n°106/2017.

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la **délibération du 12 janvier 2017**, du Conseil Communautaire Save Garonne et Coteaux de Cadours donnant délégation de pouvoir au Président (Article L 5211-10 et L 2122-22 DU C.G.C.T).

DECISIONS	DATE	OBJET
N°72/2017	13/06/2017	Signature d'une convention avec l'association ASL de Cadours relative à la mise à disposition à titre gracieux de matériel pour le Relais des Assistants Maternels.
N°73/2017	15/06/2017	Signature d'un contrat avec le producteur « SMartFr » pour un spectacle du Relais Assistants Maternels du 22 décembre 2017. Le coût de la prestation est de 480 € TTC
N°74/2017	14/06/2017	Affermissement de la tranche conditionnelle concernant la rue de l'Abattoir secteur 1. Le montant de la tranche conditionnelle est de 187 322,50 € H.T. , soit 224 787,00 € T.T.C.
N°75/2017	29/06/2017	Signature d'un avenant n°3 au marché d'étude urbaine et paysagère pour le réaménagement de la rue de l'Eglise – commune d'Ondes lot n°1, avec l' Agence V LABARTHE Paysagiste DPLG et Urbaniste OPQU. Le montant de l'avenant est de 9 022.70 € HT. Le nouveau montant du marché est de 23 682.70 € HT.
N°76/2017	22/06/2017	Signature d'un marché à bons de commande par procédure adaptée pour des travaux de fauchage – 2 ème passe - sur voies d'intérêt communautaire, des communes de Bellegarde Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanc Séguenville, Cadours, Le Castéra, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Le Grès, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Pelleport, Puységur, Vignaux, avec l'entreprise Gilles BOUSSOU domiciliée 31480 LE GRES. Le montant du marché est de 28 833.10 € HT soit 34 599.73 € TT. Trois sous-traitants sont déclarés : - MONTAULIEU Laurent 31480 Pelleport pour un montant de 2 098.15 € HT ; - PRENIERE Nicolas 344 route de Launac 31330 Saint-Cézet pour un montant de 2 110.48 € HT ; - HELLERINGER René Las Planeros 31480 Le Grès pour un montant de 2 304.92 € HT. Le marché est conclu pour une durée de trois mois à compter de la date de notification du marché. Le délai d'exécution sera fixé sur chaque bon de commande.
N°77bis/2017	27/07/2017	Renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire pour l'ensemble des 29 communes en matière de : - circulation et stationnement, - délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,

		<p>-sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, -sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation, -sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation. Il est pris acte de l'opposition du maire de Grenade au transfert de pouvoir de police spéciale prévu par l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.</p>
N°78/2017	27/06/2017	<p>Signature d'une convention d'honoraires avec la société d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES domiciliée 72 rue Pierre Paul Riquet – Bât B34 – 31000 TOULOUSE. Dans le cadre de son projet d'aménagements routiers sur la commune d'Ondes afin d'aménager un contournement Nord du bourg, la Communauté de communes confie à la société d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES une mission de conseil juridique concernant la procédure d'expropriation lancée à l'encontre de deux propriétaires. Les honoraires de la société d'avocats, au titre de la mission sont fixés à 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC pour les deux dossiers.</p>
N°79/2017	27/06/2017	<p>Signature d'un avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de repas enfants de moins de 3 ans et repas adultes avec, la société ANSAMBLE domiciliée 10 boulevard de Suisse – 31 000 Toulouse. A compter du 01/09/2017, la société Ansamble fournit les goûters quotidiennement à la halte-garderie « Les p'tits loups » et occasionnellement aux autres établissements gérés par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. <u>Composition</u> : un produit laitier et une purée de fruits. Le tarif d'un goûter est de 0.316 € HT, soit 0,32 € TTC pour deux éléments.</p>
N°80/2017	29/06/2017	<p>Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de l'Eglise à Saint-Paul-sur-Save, avec la société URBALINK, domiciliée 56 rue du Dix Avril – 31 500 Toulouse. Le forfait de rémunération provisoire est de 9 810,00 € H.T. soit 11 772,00 € T.T.C.</p>
N°81/2017	29/06/2017	<p>Signature d'un marché à bons de commande par procédure adaptée pour des travaux de signalisation horizontale (création et entretien) avec l'entreprise ESVIA, domiciliée des Savonnières – 3 rue des Chaintres – 44 610 Indre. Le montant du marché est de : * minimum : 30 000 € HT, * maximum : 100 000 € HT. Le délai du marché est de un an à compter de la date de notification du marché. Il peut être reconduit de manière expresse une fois au maximum.</p>
N°82/2017	06/07/2017	<p>Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour. La régie encaisse le produit suivant : ↳ Taxe de séjour au compte 7362</p>
N°83/2017	04/07/2017	<p>Signature d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'investissement sur voiries communautaires sur le territoire des communes de Bellegarde, Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanac-Séguenville, Cadours, Le Castéra, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Le Grès, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Pelleport, Puysségur et Vignaux avec l'entreprise SAS CARRERE, domiciliée Rue Empardailhan – 32 120 Monfort. Le montant du marché est de 271 095,35 € HT, soit 325 314,42 € TTC. Le délai du marché est fixé à 11 semaines.</p>
N°84/2017	06/07/2017	<p>Signature d'un avenant n°3 au marché pour l'étude et l'assistance relatives à la création, à la réalisation d'une ZAC d'envergure éco qualifiée et à la modification du PLU pour la Communauté de communes Save et Garonne, avec l'entreprise Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme SEBA SUD OUEST, domiciliée 34 bis, chemin du Chapitre - 31 100 TOULOUSE.</p>

		La modification apportée au marché initial, et par avenant n°3, concerne la retenue d'un concessionnaire lors du conseil communautaire du 12 décembre 2016, sans avoir eu besoin d'affermir la Tranche Conditionnelle n°2 qui consistait à « Assister la Communauté de Communes pour le choix du concessionnaire ». Il est donc proposé de résilier le marché conclu entre la Communauté de Communes et l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme - SEBA Sud Ouest et notamment la TC2 « Assistance la Communauté de Communes pour le choix du concessionnaire » dont le montant était de 10 000 € HT . Le montant de l'avenant en moins-value est de - 10 000 € HT , soit - 12 000 € TTC . Le montant du marché après avenant n°3 est de : 107 750 € HT , soit 131 300 € TTC .																																																																																																																																																																																																
N°85/2017	27/07/2017	Signature d'une convention avec la Commune de Le Castéra relative à la mise à disposition de locaux communaux (Presbytère) pour le Relais des Assistants Maternels. La Commune de Le Castéra s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour le Relais des Assistants Maternels, une partie de l'immeuble situé rue de l'église au Presbytère. La surface mise à disposition est d'environ 45 m². L'occupation aura lieu tous les mercredis de 9H00 à 16H00. La Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours s'acquittera d'une redevance de 3 000 euros par an pour l'ensemble des services et locaux mis à disposition et le coût des charges d'entretien.																																																																																																																																																																																																
N°86/2017	11/07/2017	DM n°02/2017 au budget général de la CCSGCC :																																																																																																																																																																																																
DM 02/2017 - Budget Général CCSGCC																																																																																																																																																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">I/F</th> <th rowspan="2">D/R</th> <th rowspan="2">Gestion naire</th> <th rowspan="2">Fonct</th> <th rowspan="2">Nature</th> <th rowspan="2">Op</th> <th rowspan="2">Serv</th> <th rowspan="2">Antenne</th> <th rowspan="2">Libellé</th> <th colspan="2">DEPENSE</th> <th colspan="2">RECETTE</th> <th rowspan="2">OBSERVATIONS</th> </tr> <tr> <th>augmentation de crédits</th> <th>diminution de crédits</th> <th>augmentation de crédits</th> <th>diminution de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>GVOI</td> <td>822</td> <td>673</td> <td></td> <td>GRH</td> <td>VOIR</td> <td>Titres annulés sur exercice antérieur</td> <td>1 100,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>régularisation 2016 des versements ASP</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>GTOU</td> <td>95</td> <td>673</td> <td></td> <td>GRH</td> <td>VOIR</td> <td>Titres annulés sur exercice antérieur</td> <td>100,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>régularisation 2016 des versements ASP</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>GSC</td> <td>020</td> <td>6711</td> <td></td> <td>GFIN</td> <td>NAFF</td> <td>pénalités de retard</td> <td>150,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>mois annulés en suivant par mandat annulatif</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>GSC</td> <td>020</td> <td>022</td> <td></td> <td>GFIN</td> <td>NAFF</td> <td>dépenses imprévues de fonctionnement</td> <td></td> <td>1 350,00</td> <td></td> <td></td> <td>solde après DM = 512 106,37 €</td> </tr> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;">Total section de fonctionnement</td> <td>1 350,00</td> <td>1 350,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>0,00</td> <td></td> <td>0,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>D</td> <td>GSC</td> <td>020</td> <td>2188</td> <td></td> <td>GFIN</td> <td>NAF2</td> <td>Autres immobilisation</td> <td>2 665,50</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>vidéosurveillance RAR ex CCCC</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>D</td> <td>GSC</td> <td>020</td> <td>020</td> <td></td> <td>GFIN</td> <td>NAFF</td> <td>Dépenses imprévues d'investissement</td> <td></td> <td>32 665,50</td> <td></td> <td></td> <td>solde après DM = 302 101,50 €</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>D</td> <td>GSOC</td> <td>524</td> <td>2317</td> <td></td> <td>AAGV</td> <td>AAGV</td> <td>Travaux</td> <td>30 000,00</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Mise aux normes aires d'accueil des gens du voyage</td> </tr> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;">Total section d'investissement</td> <td>32 665,50</td> <td>32 665,50</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td>0,00</td> <td></td> <td>0,00</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;">Total Général</td> <td>0,00</td> <td></td> <td>0,00</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>									I/F	D/R	Gestion naire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	F	D	GVOI	822	673		GRH	VOIR	Titres annulés sur exercice antérieur	1 100,00				régularisation 2016 des versements ASP	F	D	GTOU	95	673		GRH	VOIR	Titres annulés sur exercice antérieur	100,00				régularisation 2016 des versements ASP	F	D	GSC	020	6711		GFIN	NAFF	pénalités de retard	150,00				mois annulés en suivant par mandat annulatif	F	D	GSC	020	022		GFIN	NAFF	dépenses imprévues de fonctionnement		1 350,00			solde après DM = 512 106,37 €	Total section de fonctionnement									1 350,00	1 350,00	0,00	0,00											0,00		0,00			I	D	GSC	020	2188		GFIN	NAF2	Autres immobilisation	2 665,50				vidéosurveillance RAR ex CCCC	I	D	GSC	020	020		GFIN	NAFF	Dépenses imprévues d'investissement		32 665,50			solde après DM = 302 101,50 €	I	D	GSOC	524	2317		AAGV	AAGV	Travaux	30 000,00				Mise aux normes aires d'accueil des gens du voyage	Total section d'investissement									32 665,50	32 665,50	0,00	0,00											0,00		0,00			Total Général									0,00		0,00		
I/F	D/R	Gestion naire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé										DEPENSE		RECETTE			OBSERVATIONS																																																																																																																																																																											
									augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits																																																																																																																																																																																						
F	D	GVOI	822	673		GRH	VOIR	Titres annulés sur exercice antérieur	1 100,00				régularisation 2016 des versements ASP																																																																																																																																																																																					
F	D	GTOU	95	673		GRH	VOIR	Titres annulés sur exercice antérieur	100,00				régularisation 2016 des versements ASP																																																																																																																																																																																					
F	D	GSC	020	6711		GFIN	NAFF	pénalités de retard	150,00				mois annulés en suivant par mandat annulatif																																																																																																																																																																																					
F	D	GSC	020	022		GFIN	NAFF	dépenses imprévues de fonctionnement		1 350,00			solde après DM = 512 106,37 €																																																																																																																																																																																					
Total section de fonctionnement									1 350,00	1 350,00	0,00	0,00																																																																																																																																																																																						
									0,00		0,00																																																																																																																																																																																							
I	D	GSC	020	2188		GFIN	NAF2	Autres immobilisation	2 665,50				vidéosurveillance RAR ex CCCC																																																																																																																																																																																					
I	D	GSC	020	020		GFIN	NAFF	Dépenses imprévues d'investissement		32 665,50			solde après DM = 302 101,50 €																																																																																																																																																																																					
I	D	GSOC	524	2317		AAGV	AAGV	Travaux	30 000,00				Mise aux normes aires d'accueil des gens du voyage																																																																																																																																																																																					
Total section d'investissement									32 665,50	32 665,50	0,00	0,00																																																																																																																																																																																						
									0,00		0,00																																																																																																																																																																																							
Total Général									0,00		0,00																																																																																																																																																																																							
N°87/2017	13/07/2017	Signature d'un avenant 1 au marché d'aménagement des rues de Belfort et de l'Abattoir à Grenade-sur-Garonne, avec l'entreprise EIFFAGE Travaux publics Sud-Ouest Midi-Pyrénées , domiciliée ZI de la Madeleine – BP 23259 Flourens – 31 132 Balma cedex. Les modifications apportées au marché initial concernant des travaux imprévus pour la réalisation de trois conteneurs enterrés, pour un montant en plus-value de : 23 277 € H.T. soit 27 932.40 € T.T.C. Le montant du marché initial était de 544 139.50 € H.T. soit 652 967.40 € T.T.C. Le montant du marché est porté à 567 416.50 € H.T. soit 680 899.80 € T.T.C.																																																																																																																																																																																																

N°88/2017	13/07/2017	<p>Signature d'un avenant 1 au marché De réaménagement de la rue de l'Eglise à Ondes, avec l'entreprise MALET – Agence Toulouse Nord, domiciliée 97 bis Chemin Gabardie – 31 200 Toulouse.</p> <p>Les modifications apportées au marché initial concernant des travaux imprévus pour la réalisation de trois conteneurs enterrés, pour un montant en plus-value de : 29 319.73 € H.T. soit 35 183.68 € T.T.C.</p> <p>Le montant du marché initial était de 384 500.55 € H.T. soit 461 400.66 € T.T.C.</p> <p>Le montant du marché est porté à 413 820.28 € H.T. soit 496 584.34 € T.T.C.</p>
N°89/2017	13/07/2017	<p>Signature d'un avenant 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.</p> <p>L'avenant 1 à la convention complète l'article 4 par les stipulations suivantes, placées in fine dudit article 4 : « Dans le cadre de l'action menée par l'équipe pluridisciplinaire évoqué à l'article 1^{er}, le personnel infirmier, en tant que professionnel de la santé au travail, est chargé d'assurer les entretiens médico-professionnels. Ces entretiens médico-professionnels sont menés sous le contrôle du médecin de la prévention, dans le cadre et en conformité d'un protocole préalablement établi. Ces entretiens médico-professionnels sont suivis de la délivrance d'une attestation de suivi infirmier.</p> <p>Le médecin de prévention assure les visites médicales périodiques SMR et non périodiques, les visites médicales d'embauche et les visites médicales à la demande ».</p>
N°90/2017	20/07/2017	<p>Signature d'une convention relative aux conditions et aux modalités de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires, avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne.</p> <p>Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son lieu de travail dès le déclenchement de l'alerte selon le niveau de disponibilité 3 et à réintégrer son poste dès que sa présence n'est plus utile pour le SDIS.</p> <p>Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors de son temps de travail, l'employeur l'autorise à prendre son poste de travail en retard.</p> <p>Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer aux activités opérationnelles exceptionnelles du SDIS après accord de sa hiérarchie.</p> <p>L'employeur renonce à percevoir les indemnités au titre de la subrogation pour les actions de formation. Le sapeur-pompier volontaire perçoit l'intégralité de ses vacances.</p>
N°91/2017	20/07/2017	<p>Signature d'un avenant au contrat d'assurance qui reprend celui souscrit par l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Cadours et l'adapte au périmètre et aux compétences de la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, avec la société Groupama domiciliée 13 boulevard de la République – CS 532 – 12005 Rodez.</p> <p>La cotisation annuelle est de 4 103.24 € T.T.C.</p>
N°92/2017	25/07/2017	<p>Signature d'une déclaration de sous-traitance pour le marché de travaux de voirie - programme 2017 avec l'entreprise SAS CARRERE domiciliée rue Empardeilhan – 32120 Monfort.</p> <p>Un sous-traitant est déclaré l'ENTREPRISE MALET Agence d'Auch - Z.I. d'Engachies - 12 rue Jacques Brel - 31210 Monfort pour un montant maximum de 13 220,20 € H.T.</p>
N°93/2017	25/07/2017	<p>Signature d'un avenant 2 au marché d'aménagement de la rue Belfort et de la rue l'abattoir à Grenade avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, domiciliée ZI Madeleine – BP 23259 Flourens – 31 132 BALMA cedex.</p> <p>L'avenant détermine le mois zéro de référence qui est la date de signature contractuelle de l'offre à savoir avril 2017.</p>

N°94/2017	25/07/2017	Signature d'une convention annuelle d'aide au fonctionnement avec la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne domiciliée 24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement 2016 montant de 4 948,49 € correspondant à 763,13 heures d'accueil pour le Multi Accueil Fous Rires et Galipettes et 324,45 heures d'accueil pour la Halte-Garderie de Grenade pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh.
N°95/2017	01/08/2017	Signature d'un avenant 4 au marché d'étude urbaine et paysagère pour le réaménagement de la rue de l'Eglise – commune d'Ondes lot n°1, avec l'Agence V LABARTHE Paysagiste DPLG et Urbaniste OPQU . L'avenant annule les avenants 2, 2bis et 3 au marché d'étude urbaine et paysagère pour le réaménagement de la rue de l'Eglise – commune d'Ondes lot n°1. Il fixe le forfait définitif de rémunération à 23 682,70 € H.T. , soit un montant d'avenant de 9 022,70 € H.T.
N°96/2017	01/08/2017	Signature d'une convention relative à la collaboration entre l'Espace test Save Garonne et la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne pour une mission d'expérimentation en maraîchage biologique avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne . Cette collaboration concerne l'expérimentation conduite en 2017 : comparaison de stratégie de fertilisation en maraîchage biologique de cultures d'aubergine et de tomate sous abris.
N°97bis/2017	03/08/2017	Signature d'un avenant 1 au marché de refonte, hébergement et maintenance d'un site Internet, avec la SARL LAETIS CREATION MULTIMEDIA , domiciliée place de l'Eglise – ARVIEU. En modification de l'article 7.2.3 du CCTP, il est prévu que le site internet fasse l'objet d'une pré-livraison le 14 Juin 2017 afin de faire une présentation à la presse et aux prestataires touristiques avant la saison estivale. Le site offrant les fonctionnalités essentielles à une consultation grand public, il sera mis en ligne. Par contre la livraison effective ne sera prévue qu'à compter de 4 mois après cette date de pré-livraison, soit le 14 Octobre 2017. En raison de sujétions difficiles à mettre en œuvre techniquement, ce délai est accordé. La garantie/maintenance prendra effet à la date de livraison et l'hébergement prendra effet à la date de pré-livraison. En modification de l'acte d'engagement et en raison de la prolongation du temps de réalisation du site, il est ajouté que sur demande du titulaire du marché, le pouvoir adjudicateur peut procéder dès la date de pré-livraison du 14 Juin au versement d'un deuxième acompte de 30%. Le solde sera versé à la réception complète du site.
N°98bis/2017	03/08/2017	Revalorisation à compter du 1 ^{er} Août 2017 la « prime mensuelle de travail en continu », allouée aux agents du service Ordures Ménagères ou à leurs remplaçants, comme le prévoit la délibération du 27 Février 2014, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation qui est à ce jour de 0.7 % , le montant de la prime devient ainsi le suivant : ⇒ Prime mensuelle de travail en continu / Service « OM » : 99,48 € bruts / mois ⇒ Prime journalière de travail en continu / Remplaçants de l'équipe « Polyvalents OM » : 5,90 € bruts / jour La mise en application de cette revalorisation aura lieu le 1^{er} Août 2017 .
N°99/2017	16/08/2017	Signature d'un acte d'engagement simplifié pour la réalisation d'un diagnostic de l'état de l'ensemble des voiries communales, avec l'entreprise GEOPTIS , domiciliée 6 rue du 4 septembre – Bâtiment B – 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Le montant du marché est de 12 800 € HT , soit 15 360 € TTC .

		Le marché est conclu pour une durée de 3 mois.
N°100/2017	31/08/2017	Signature d'un contrat pour une prestation de mise à disposition de personnel intérimaire, avec l'entreprise CRIT SAS , domiciliée 1070 boulevard Blaise Doumerc (Le Rond) – 82 000 Montauban. La durée de la mission s'étend du 17/08/2017 au 25/08/2017 inclus. Le terme de la mission peut être avancé au 23/08/2017 ou reporté au 29/08/2017. La durée hebdomadaire de la mission est de 24 heures . Le salaire de référence est de 9,76 € H.T. / H pour 24 heures . La facturation est de 17,373 € H.T. / H pour 24 heures .
N°101/2017	31/08/2017	Signature d'une décision de prolongation de délai de travaux pour les travaux de réaménagement de la place de la République à Merville. Le marché public est prolongé pour la période allant du 04/09/2017 au 30/11/2017 .
N°103/2017	05/09/2017	Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel, soit la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, la crèche « Citronelle » à Grenade et la crèche « Les Marmousets » à Merville modifié pour mise en conformité aux exigences de la prestation de service unique de la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2017 .
N°104/2017	05/09/2017	Adoption d'un règlement de fonctionnement de la halte-garderie de Grenade modifié pour mise en conformité aux exigences de la prestation de service unique de la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2017 .
N°07bis/2017	05/09/2017	Etablissement de la liste des contribuables soumis à redevance spéciale ou ayant leur propre système d'élimination des déchets et exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017. Il est proposé d'abroger l'article 2 de la décision n°07/2017 et de ne pas faire signer des conventions de redevance spéciale avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette exonération de TEOM et à cette redevance spéciale.
N°69bis/2017	07/09/2017	Signature d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de de Belfort et de l'Abattoir à Grenade-sur-Garonne, avec la SARL Urbactis , mandata groupement conjoint SARL Urbactis – Agence CASALS, domiciliée Albasud 60 impas Berlin – CS 80391 – 82 003 MONTAUBAN cedex. Le montant de l'avenant est de 6 480, 82 € HT . Le montant de la rémunération initiale était de 24 160,00 € H.T. soit 28 992,00 € T.T.C. (% de l'enveloppe financière affectée aux travaux). Le coût prévisionnel des travaux est de 570 592.50 € HT. Le forfait définitif de rémunération est donc de 30 640,82 € H.T. soit 36 768,98 € T.T.C.
N°105/2017	07/09/2017	Signature d'un avenant 1 au marché à bons de commande par procédure adaptée pour des travaux de fauchage – 2 ème passe - sur voies d'intérêt communautaire, des communes de Bellegarde Sainte-Marie, Belleserre, Brignemont, Cabanc Séguenville, Cadours, Le Castéra, Caubiach, Cox, Drudas, Garac, Le Grès, Lagraulet Saint-Nicolas, Laréole, Pelleport, Puységur, Vignaux, avec l'entreprise Gilles BOUISSOU domiciliée 31480 LE GRES. Les modifications apportées au marché initial concernent des travaux pour le broyage de la chaussée des voies non revêtues, pour un montant en plus-value de : 1 100 € H.T. soit 1 320 € T.T.C. Le montant du marché initial était de 28 833,10 € H.T. soit 34 599,73 € T.T.C. Le montant du marché est porté à 29 933,10 € H.T. soit 35 919,72 € T.T.C.
N°106/2017	14/09/2017	Signature d'une convention de servitudes avec l'entreprise Enedis , domiciliée 2 rue Roger Camboulives – TSA 10057 – 31057 Toulouse CEDEX 1. La convention prévoit la construction d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts par l'entreprise

		Enedis. La ligne électrique sera construite sur des parcelles situées à Ondes, dont la Communauté de communes est propriétaire.
--	--	---